

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE
HAUTE- GARONNE
Commune de PECHBONNIEU



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 du mois de juillet à 18h30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sabine GEIL-GOMEZ, Maire.

Étaient présents : MMES GEIL-GOMEZ, BARON-GARBETT, BINOTTO, ESTEVES, FERRES, FONTES, LANDES, MITSCHLER, NAAM et RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DE BERNARD, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.

Procuration(s) : MME BACCO (pouvoir MME FERRES) et MME CAZALBOU (pouvoir M BONNAND) MM DAVY (pouvoir MME BINOTTO) et RICHIR (pouvoir M. LAFFONT).

Absent(s) excusé(s) : ---

Madame BINOTTO a été nommée secrétaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27
Pouvoirs : 4
Excusés : 0
Quorum : 14

Date de convocation : 05/07/2024

Date d'affichage : 05/07/2024

DÉLIBÉRATION N° D-2024/39

Objet : Actualisation de la demande de subvention au Conseil départemental pour la construction de l'école (Tranche 3)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil municipal, par la délibération D2022/47, avait sollicité une subvention du Conseil départemental pour le projet de nouveau groupe scolaire.

La demande de subvention avait été présentée sur trois tranches fonctionnelles de 3.000.000 € HT pour les deux premières et de 2.772.141 € HT pour la troisième.

Ce chiffrage avait été effectué avant que ne puisse être pris en compte l'aménagement de ce nouveau bâtiment. Ces besoins ont substantiellement modifié l'économie du projet en augmentant le coût comme suit :

- Mobilier : 39.491.01 € HT
- Classe informatique mobile : 8.390,42 € HT
- Équipement en tableau interactif : 35.527 € HT
- Bureautique école : 6.708 € HT

Soit un montant global de 90.116,43 € HT.

Il convient donc de modifier le montant des travaux subventionnables présenté au Conseil départemental au titre de la tranche fonctionnelle 3 en l'augmentant de 90.116,43 € HT et donc de la porter à 2.862.257,43 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous que :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BARON-GARBETT, BINOTTO, ESTEVES, FERRES, FONTES, LANDES, MITSCHLER, NAAM et RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DE BERNARD, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Approuve la modification de la dépense subventionnable par le Conseil départemental au titre de la tranche fonctionnelle 3 ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.


Le Maire
Sabine GEIL-GOMEZ
